



Demande de complément cas par cas **Blain (44)**

15 Rue Saint-Coulban

35540 Miniac-Morvan

France



Rédacteur : Lény PINARD

Date : 17/06/2026

I. Contexte

La société Emeraude Energie par sa filiale Happy Energy a déposé à la DREAL une demande d'examen au cas par cas le 2 juin 2026 pour la construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Blain (44). Cette demande a été enregistrée sous la référence 018816/KK P.

La DREAL Pays-de-la-Loire a émis une demande de pièces complémentaires le 6 juin 2026.

II. Complément

Rubrique 4.2 – Notion de projet et incidences sur l'exploitation agricole

La notion de projet recouvre l'ensemble des travaux et opérations sur le milieu naturel, y compris en cas de fractionnement spatial et/ou temporel. Le projet conduit à remplacer une parcelle cultivée en grande culture par une prairie permanente. Il faut préciser si le projet entraîne un transfert du besoin de culture sur d'autres parcelles de l'exploitation et potentiellement un retournement de prairie(s). Ainsi, l'analyse des incidences du projet devra prendre en compte celles sur ces parcelles dans une approche globale de projet au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement.

Le projet consiste en l'installation d'une centrale agrivoltaïque associée à une activité de pâturage bovin sur une parcelle actuellement exploitée en grande culture.

Sa mise en œuvre entraînera la conversion de cette parcelle en prairie permanente destinée au pâturage des bovins. Cette évolution des pratiques agricoles s'inscrit dans une logique de diversification et de complémentarité avec l'activité existante de l'exploitation, sans en remettre en cause l'équilibre global.

Concernant les incidences potentielles du projet sur le reste de l'exploitation, il est précisé que :

- Le changement d'usage de la parcelle concernée, avec son passage d'une culture annuelle à une prairie permanente pâturée, n'entraîne aucun besoin de report de production sur d'autres parcelles de l'exploitation ;
- Aucune prairie existante ne devra être retournée ou convertie afin de compenser cette évolution ;
- Cette modification s'inscrit dans une stratégie de développement du pâturage, tout en maintenant l'autonomie alimentaire de l'exploitation. Seule une adaptation de la ration des animaux sera nécessaire ;
- La surface concernée par le projet (9,22 ha) représente seulement 3,8 % de la surface agricole utile (SAU) totale de l'exploitation (240 ha). Cette proportion limitée ne remet pas en cause l'équilibre technico-économique de l'exploitation et permet d'en maintenir le fonctionnement général

Ainsi, conformément à l'approche globale de projet prévue à l'article L122-1 du code de l'environnement, l'analyse confirme que le projet n'entraîne aucun effet indirect significatif sur les pratiques agricoles des autres parcelles de l'exploitation, ni de fractionnement spatial ou temporel d'incidences à prendre en compte.

Rubrique 4.3.1 – Aménagements internes, raccordements et gestion des eaux pluviales

Vous devez donner la longueur des tranchées de raccordement interne (entre les tables et les postes électriques) et indiquer leur tracé sur le plan masse. Merci de citer la citerne incendie. Vous donnerez la longueur des pistes internes, leur tracé (plan masse) et le matériau utilisé.

Le raccordement de l'installation au réseau public d'énergie est partie intégrante du projet. Ces éléments doivent être décrits ainsi qu'une analyse de leurs incidences potentielles sur l'environnement.

Vous préciserez si la clôture permettra le passage de la petite faune.

Vous indiquerez l'espacement entre les tables ainsi que les conditions d'écoulement des eaux pluviales sur et le long des tables.

Vous apporterez des précisions sur les mesures prises pendant les travaux pour éviter et/ou réduire les impacts sur les sols et les zones humides liés au passage (tassement) des engins de chantier.

Réseau électrique interne

Le raccordement électrique interne entre les modules photovoltaïques et les postes de conversion sera réalisé majoritairement au moyen de câbles intégrés aux structures photovoltaïques, installés dans des chemins de câbles protégés et fixés directement sous les tables. Cette conception permet de limiter fortement le recours aux tranchées et de réduire les interventions sur les sols agricoles.

Seules les liaisons nécessaires entre les différents ensembles de structures et les postes de conversion feront l'objet de passages enterrés en fourreaux. Leur longueur cumulée sera définie plus précisément ultérieurement en fonction de l'implantation définitive du parc et de l'optimisation du schéma électrique. Selon l'hypothèse actuelle, la longueur de tranchée est d'environ 530 mètres, la tranchée suivra le chemin à l'ouest de l'installation photovoltaïque.



Chemin de câble aérien sur les structures & tranchée pour le câblage interne



Hypothèse de la tranchée interne

Caractéristique	Valeur
Profondeur moyenne d'enfouissement	Environ 80 cm
Largeur moyenne de tranchée	Environ 40 cm
Longueur	Environ 530 m

Compte tenu de leur faible largeur et profondeur, et du fait qu'elles seront remblayées et revégétalisées immédiatement après la pose des câbles, ces tranchées n'engendrent pas d'incidence durable sur les sols. L'intervention reste temporaire et localisée, sans modification du fonctionnement hydrologique de la parcelle.

Défense incendie

Une citerne incendie de 120 m³ est prévue afin de répondre aux besoins de défense extérieure contre l'incendie du site, conformément aux prescriptions du SDIS. Son implantation est localisée sur le plan de masse, en bordure d'une piste interne et à proximité d'un portail afin d'en faciliter l'accès par les services de secours.

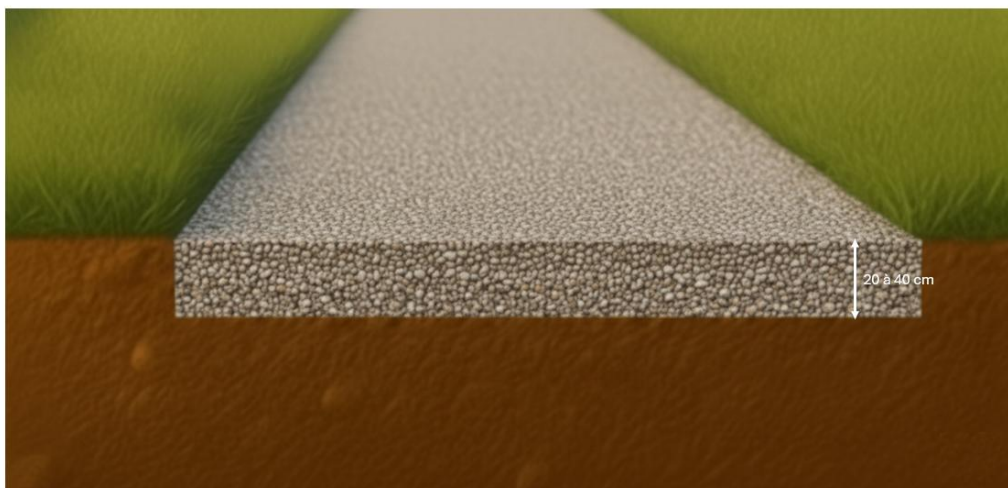
Cette implantation pourra être ajustée en phase d'exécution si les prescriptions définitives du SDIS l'exigent, sans modification significative du projet

Voiries et pistes internes

Caractéristique	Valeur
Longueur totale	Environ 1 300 m
Largeur	4 m
Revêtement	Grave compactée non liée (matériau perméable)

Le choix d'un revêtement perméable permet de conserver les capacités d'infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble de l'emprise des pistes, limitant ainsi tout phénomène d'imperméabilisation des sols. Le tracé de ces pistes est représenté sur le plan de masse et a été conçu pour desservir l'ensemble des rangées de tables via une piste périphérique.

Ce dimensionnement répond à un double objectif : permettre la circulation des véhicules nécessaires à la maintenance de l'installation et aux interventions agricoles, tout en limitant au strict nécessaire le linéaire de pistes créées.



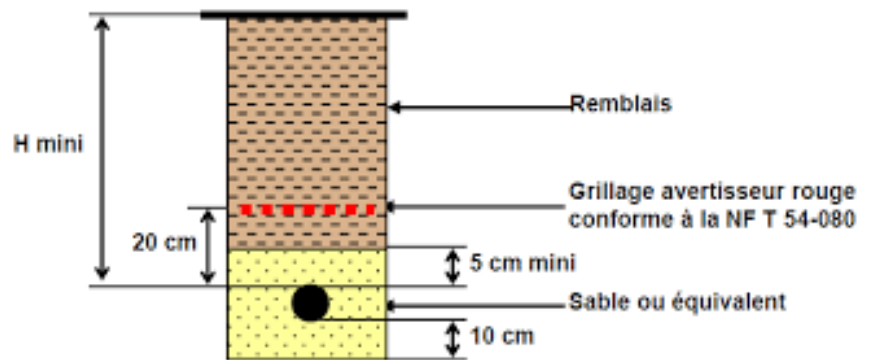
Aménagement de la voirie

Raccordement au réseau public

À ce stade de la procédure, le tracé définitif du raccordement n'est pas arrêté, celui-ci étant déterminé par le gestionnaire de réseau (Enedis) à l'issue de l'instruction de la demande de raccordement, laquelle sera déposée après l'obtention des autorisations nécessaires au projet.

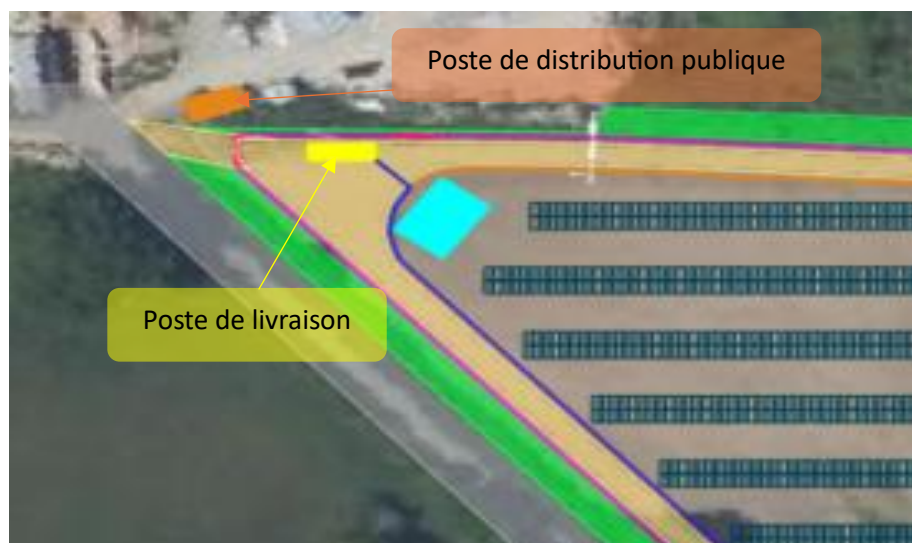
Néanmoins, les principes suivants guideront la réalisation de ces travaux :

- Les tranchées de raccordement externe seront implantées le long des voiries existantes ;
- Les techniques de travaux seront adaptées pour limiter au strict nécessaire les emprises temporaires de chantier ;



Principe des tranchées de raccordement

Aujourd'hui, dans la mesure du possible, nous souhaitons nous raccorder au poste de distribution publique à proximité direct du site.



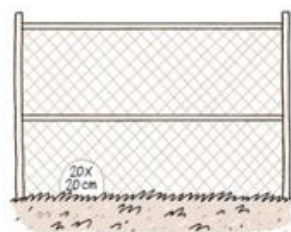
Raccordement envisagé

Clôture

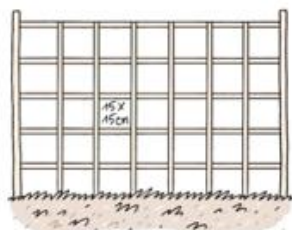
La clôture périphérique du site sera conçue de manière à permettre le passage de la petite faune terrestre. Les modalités techniques retenues sont les suivantes :

- Maille de la clôture suffisamment large en partie basse, ou présence de passages spécifiques (ouvertures au pied de la clôture (minimum 10 cm x 10cm), espacées régulièrement, tous les 30-50 mètres environ) ;
- Hauteur du grillage limitée à ce qui est nécessaire à la sécurisation du site (généralement de l'ordre de 2 m), sans débord enterré.
- Les poteaux seront bouchés en leur sommet afin de ne pas représenter de danger pour la faune.

Ces dispositions garantissent le maintien des continuités écologiques pour la faune terrestre de petite taille à travers le site, conformément aux préconisations habituelles pour ce type de projet (cf. annexe volontaire).



Poule faisane



Lièvre d'Europe

Implantation des tables et gestion des eaux pluviales

Caractéristique	Valeur
Espacement entre rangées de tables	7 m
Hauteur libre minimale sous structure	2,3 m
Hauteur maximale en point haut	3,5 m

Concernant la gestion des eaux pluviales :

- Les eaux de pluie interceptées par les modules photovoltaïques s'écoulent le long de la pente des tables (inclinaison de 15 degrés avec des panneaux disjoints de 2cm) et retombent au sol de manière diffuse, en pied ou à l'aplomb des structures, sans collecte ni concentration artificielle des écoulements ;
- L'espacement de 7 m entre les rangées est suffisant pour permettre une répartition homogène des eaux ruisselant depuis les tables, évitant ainsi tout phénomène de

ruissellement concentré, d'érosion linéaire ou de formation de griffes d'érosion en pied de structure ;

- Aucun dispositif de collecte, de stockage ou de rejet des eaux pluviales vers un exutoire n'est nécessaire, le fonctionnement hydrologique de la parcelle restant proche de son état naturel, voire amélioré par la mise en place du couvert herbacé permanent.

Ainsi, le projet ne modifie pas significativement le régime d'écoulement des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle et ne génère pas de risque accru de ruissellement vers les terrains voisins.

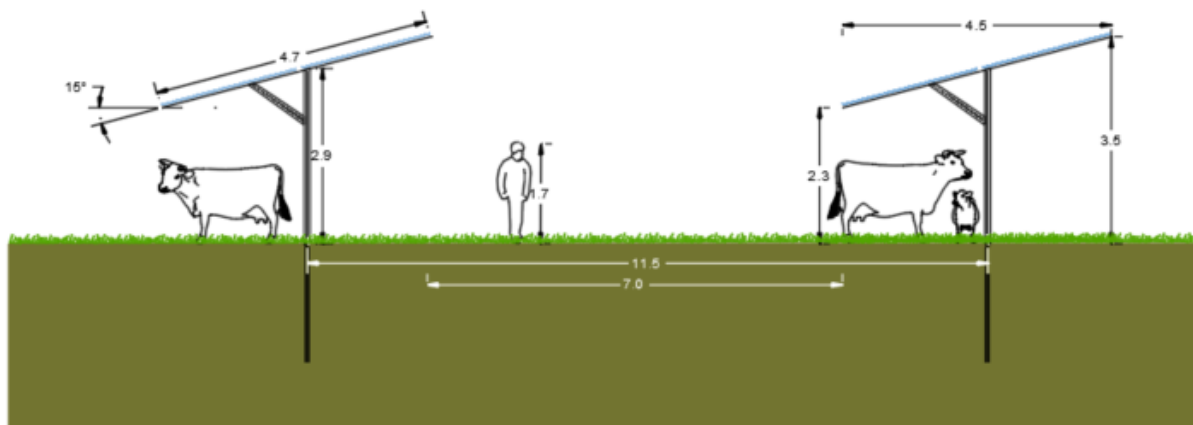


Schéma de principe

Mesures de protection des sols pendant les travaux

Afin de limiter les incidences du chantier sur les sols, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Définition préalable d'itinéraires de circulation des engins de chantier, limitant strictement les déplacements aux emprises nécessaires aux travaux (pistes, zones d'implantation des structures, aires de stockage temporaire) ;
- Interdiction de circulation des engins hors de ces itinéraires balisés ;
- Programmation des phases de travaux les plus impactantes (terrassements, circulation d'engins lourds) en période la plus sèche possible, afin de limiter les risques de tassement des sols ;
- Remise en état des sols à l'issue des travaux : décompactage si nécessaire, remise en place de la terre végétale, ensemencement ou régénération du couvert herbacé ;

L'ensemble de ces mesures, combiné au recours à des structures sur pieux battus (limitant fortement les terrassements) et à des pistes en matériaux perméables, permet de réduire significativement le risque de dégradation des sols et des fonctionnalités hydriques pendant la phase chantier.

Rubrique 4.5 – Harmonisation des hauteurs

Le point haut indiqué est de 3,5 m alors qu'en 4.1 vous évoquez 4 m. Merci d'harmoniser.

Une incohérence a été relevée entre la rubrique 4.1 (mention d'une hauteur de 4 m) et la rubrique 4.5 (mention d'une hauteur de 3,5 m).

La hauteur de point haut maximale du projet est de 4 m, néanmoins, la hauteur prévue est conforme au schéma, c'est-à-dire, 3,5m.

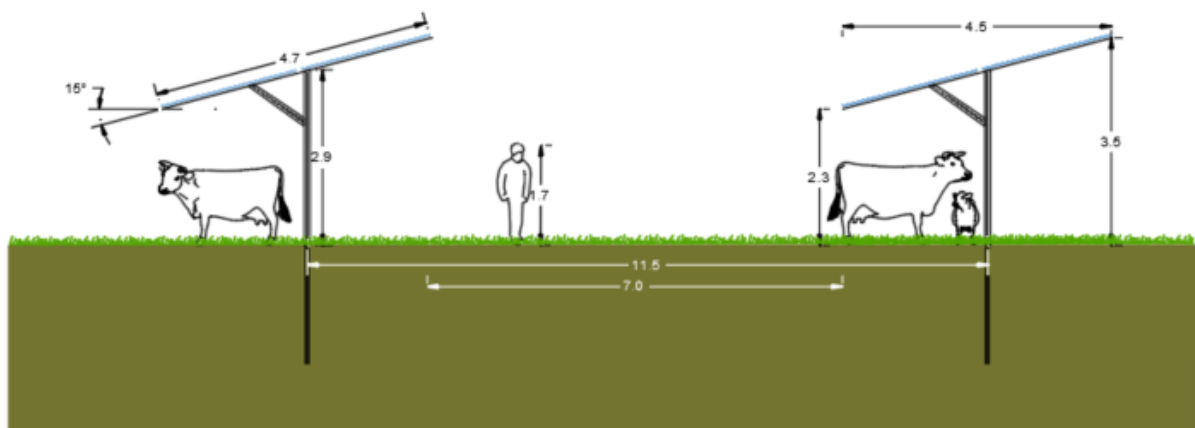


Schéma de principe

Rubrique 4.6 – Précision sur la localisation du projet

La parcelle est bien située sur la commune de Blain mais le lieu-dit à proximité « La Garrelais » est situé sur la commune de Faye-de-Bretagne. Il existe bien un lieu-dit « La Garrelais » à Blain, mais distant de plusieurs kilomètres du projet. Merci d'indiquer le lieu-dit exact du projet.

Le projet se situe bien sur la commune de Blain en limite communale de Fay-de-Bretagne, il se situe alors au lieu-dit La Ballerie.

Rubrique 5 – Zones humides

Le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (<http://sig.reseau-zones-humides.org/>) vous permet d'accéder à des données mises à jour en 2023. Les données de Pré-localisation des zones humides 2023 (seuil) indiquent qu'une majorité de la parcelle du projet est susceptible d'être concernée par la présence de zones humides avec notamment des probabilités fortes (supérieures à 50%) sur la partie nord et est du projet. Merci de développer les éléments sur lesquels vous vous fondez au sujet des zones humides et de vérifier l'absence d'incidence du projet sur ces dernières.

Dans le cas contraire, vous décrierez les incidences du projet sur les zones humides potentiellement présentes (effet drainant des tranchées, pieux-battus, pistes internes...) et proposerez le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Les données de pré-localisation des zones humides issues du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH – mise à jour 2023) ont été consultées dans le cadre de l'analyse environnementale du projet.

Par ailleurs, les zones humides effectives situées à proximité du site ont fait l'objet d'investigations de terrain réalisées lors des inventaires écologiques conduits en 2018. Plus récemment, un inventaire communal des zones humides a été réalisé sur la commune de Blain en 2025, permettant d'actualiser la connaissance des secteurs présentant des enjeux hydrologiques et écologiques.



Zones humides identifiées à proximités du site lors des inventaires

Sur le plan agronomique, la parcelle du projet est actuellement exploitée en grande culture et présente un développement végétal homogène et satisfaisant sur l'ensemble de sa surface. Aucun indice de dysfonctionnement hydrique n'a été observé : absence de zones d'engorgement visible, de retards de croissance localisés, de variations de teinte du couvert végétal ou de phénomènes de stagnation d'eau en surface, qui constituent généralement les premiers signes d'une hydromorphie marquée des sols. Les cultures céréalières étant particulièrement sensibles aux excès d'eau prolongés, l'absence de ces désordres constitue un indice complémentaire en faveur de l'absence de zone humide fonctionnelle au sens pédologique sur la parcelle.

Le projet a été conçu de manière à éviter toute incidence sur les sols et le fonctionnement hydrologique :

- Aucun dispositif de drainage, de fossé de collecte ou de pompage n'est prévu dans le cadre du projet ;
- Les structures photovoltaïques seront fondées sur pieux battus, technique qui ne nécessite ni excavation ni apport de matériaux, et qui préserve la structure et les sols ;
- Les pistes internes, réalisées en matériaux perméables (grave compactée), n'entraînent pas d'imperméabilisation des sols et permettent le maintien de l'infiltration des eaux pluviales sur leur emprise ;
- Aucune modification du réseau hydrographique existant, des fossés ou des axes d'écoulement naturels n'est prévue ;
- Le passage d'une culture annuelle à une prairie permanente constitue une évolution favorable du point de vue hydrologique, le couvert herbacé permanent favorisant l'infiltration, limitant le ruissellement et l'érosion, et améliorant à terme la structure et la teneur en matière organique des sols (Conseil scientifique du Comité de bassin Rhin-Meuse. (2021). *Prairies permanentes : un atout majeur pour l'environnement et la santé publique*).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'absence d'indices de dysfonctionnement hydrique observés sur le terrain, conception du projet limitant au strict nécessaire les interventions sur les sols (pieux battus, pistes perméables), absence de toute opération de drainage ou de remblaiement, et évolution vers une prairie permanente pâturée favorable au fonctionnement hydrologique. Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux sols.

Rubrique 6.1 – Enjeux biodiversité, habitats et insertion paysagère

Vous précisez les enjeux biodiversité du site. La présence de haies, d'un plan d'eau et d'un cours d'eau en périphérie sont susceptibles d'offrir des habitats importants à plusieurs espèces faunistiques. Sur cette base, il faut analyser les impacts du projet sur ces habitats et sur l'usage du site par certaines espèces (avifaune, chiroptères).

Il est nécessaire de détailler à l'aide de simulation les mesures d'insertion paysagères du projet vis-à-vis des habitations à proximité et des axes de circulation.

Contexte écologique du site

Le projet s'inscrit dans un paysage agricole bocager caractéristique du territoire de Blain, d'un maillage de haies bocagères, d'un plan d'eau situé en périphérie du site et d'un cours d'eau à proximité.

Ces éléments structurants participent au fonctionnement écologique local en offrant des habitats, des zones de refuge, d'alimentation et des corridors de déplacement pour de nombreuses espèces.

Le projet a été conçu de manière à préserver ces fonctionnalités écologiques. À ce titre :

- Aucune haie, aucun arbre ou élément bocager ne sera supprimé ;
- Aucun défrichement ni modification significative des habitats périphériques n'est prévu ;
- Les continuités écologiques existantes seront maintenues ;
- La clôture périphérique sera aménagée de façon à permettre le passage de la petite faune terrestre ;
- Le maintien d'une activité pastorale sous les panneaux favorisera la conservation d'un couvert végétal permanent compatible avec les usages agricoles et favorisant la faune et la flore du site.

Compte tenu de ces dispositions, les incidences du projet sur les habitats naturels et les fonctionnalités écologiques locales sont considérées comme faibles.

Insertion paysagère

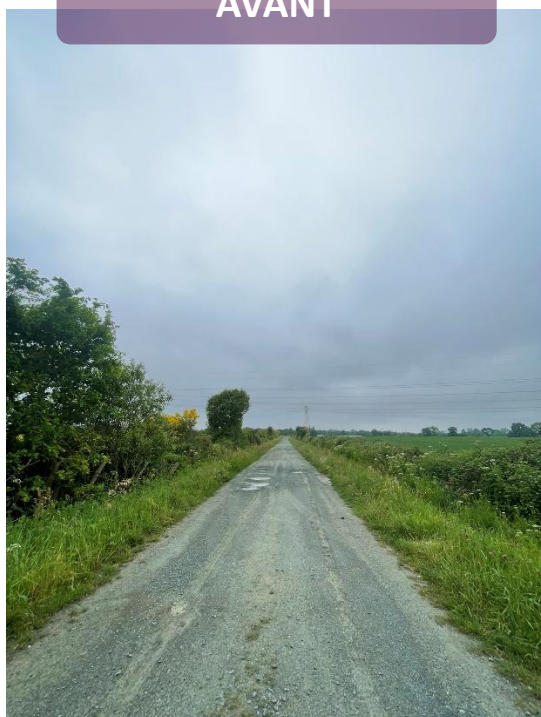
Les simulations réalisées avec l'insertion paysagère montrent que les structures photovoltaïques, s'intègrent dans un environnement agricole déjà marqué par la présence de haies bocagères et de végétation périphérique. Ces éléments assurent un effet de filtre visuel efficace, réduisant fortement les perceptions directes du projet depuis les espaces habités et les axes de circulation.

La conservation intégrale du maillage bocager existant contribue à limiter l'impact visuel de l'installation et à maintenir la qualité paysagère du site. Les vues sur le projet depuis uniquement un axe routier demeurent ponctuelles et généralement partielles, en raison de l'effet d'écran qu'assurera la végétation.

Au regard de ces caractéristiques, l'impact paysager du projet est considéré comme faible à modéré et compatible avec le contexte rural et agricole dans lequel il s'insère.



AVANT



APRES





AVANT

APRES





AVANT



APRES

